

## Consignes d'utilisation des locaux

Ces consignes visent à garantir le bon déroulement de l'activité organisée dans le respect des locaux mis à disposition et du voisinage. Ceci pour éviter qu'il ne doit être mis prématurément fin à l'activité en question, que ce soit :

- Par un ou des représentants « des FOYERS PIT »
- Suite à une intervention des services de police
- Suite à une intervention du voisinage
- Etc...

L'utilisateur est tenu de respecter les consignes suivantes :

### 1. Locaux :

Les locaux des FOYERS PIT se situent au 195, streekbaan, 1800 Vilvoorde et se composent comme suit :

- La salle, dénommée « FOYER » et qui comprend :
  - o les 15 tables et les 64 chaises
  - o le bar avec ses frigos et ses verres
- Le couloir attenant à la salle « FOYER »
- Le WC attenant au couloir et les sanitaires au sous-sol
- 

Le nombre de personnes admises dans les locaux, par les règlements de sécurité, est limité à **60 personnes assises ou 90 personnes debout.** (normes pompiers à l'intérieur)

L'utilisateur s'engage à n'encombrer ni l'entrée, ni la sortie de secours.

### 2. Activités autorisées :

- Pour autant que les Foyers PIT aient marqué leur accord et dans la mesure où elles ne nuisent pas à la tranquillité et à la sécurité du voisinage.
- Ne sont pas autorisées les activités à caractère politique dans les locaux mis à disposition.
- L'utilisateur assure ne pas organiser d'activité d'une autre nature que celle mentionnée au recto de la convention.

### 3. Inventaire :

- Un état des lieux des locaux sera effectué conjointement par l'utilisateur et un délégué des FOYERS PIT au moment de la remise des clés.
- Lors de la restitution des clés, les mêmes états des lieux sera effectué. Le défaut de remise en état et/ou de nettoyage, les manquements et les dégâts éventuels seront évalués de commun accord.

-

#### 4. Obligations de l'utilisateur :

- L'utilisateur occupera les locaux « **en bon père de famille** » et veillera à ce que les activités limitent au maximum les troubles de voisinage, particulièrement en soirée et la nuit.
- A partir de 22h00, par ordre de police, tout débordement sonore dans les locaux, dans le jardin et sur le trottoir sont interdits.
- Il sera responsable de tout usage excessif, de tout abus et excès, de tout débordement, vacarme, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux. A cet effet, en tant qu'organisateur de l'activité, il prendra toutes les dispositions, pour empêcher toute beuverie, toute bagarre, toute nuisance au voisinage et toute distribution, vente et consommation de drogue ou de produits illicites.
- Il sera attentif au nombre de boissons alcoolisées servies aux participants et à tout le moins ne plus en servir aux participants dont le comportement laisse supposer qu'ils en ont consommés à suffisance.
- Il limitera l'accès aux locaux aux personnes invitées à l'activité.
- **Gestion des déchets :**
  - o cartons, verres et bouteilles seront repris par l'utilisateur ainsi que vos sacs poubelles
  - o il est strictement interdit d'utiliser les poubelles verts de déchets, qui sont à l'usage exclusif du foyer PIT.

**Il est interdit d'utiliser le monte-charge dans le bar.**

**Il est interdit de faire des barbecues et des fritures dans les locaux et sous l'auvent.**

#### 5. Règles pour l'usage de la salle, du bar et de leur mobilier

Nous voudrions garder, le plus longtemps possible, le mobilier en bon état. Aidez-nous en respectant ces quelques directives :

- Pas de punaises sur, sous ou sur les côtés des tables
- Pour déplacer les tables, portez-les à deux pour éviter le bruit
- Ne collez pas de chewing-gum sous les chaises ni sous les tables

#### 6. Nettoyage des locaux et du bar

Le nettoyage comprend :

- les locaux (Foyer, bar, couloir et WC) à l'eau et savon
- 2 frigos mis à disposition, vider et nettoyer
- le micro-ondes et la cuisinière
- le jardin et terrasse doivent être nets de tout déchet
- torchons pour le nettoyage ( à amener par le locataire )

L'utilisateur s'assurera **d'éteindre les lumières** et vérifier la fermeture de toutes les portes et fenêtres, le chauffe-eau, et le grand frigo mis à disposition.

En cas d'infraction au présent règlement, l'ASBL Pacem In terris se réserve le droit de conserver tout ou en partie la garantie versée.

Pour les FOYERS PIT

L'utilisateur

Comité location

Mme / M. ....

Signature